

## COMMUNE D'ESSERTES

### ANNEXE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU de Fr. 500.--** par logement
- **Taxe annuelle d'épuration de Fr. 2.--** par mètre cube d'eau consommée, mais au minimum fr. 100.—par cuisine.

La Municipalité est autorisée à modifier la taxe annuelle d'épuration en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à Fr. 2.20.

Pour les articles 42 et 45 il n'est pas prélevé de taxes.

Pour les bâtiments raccordés à la STEP de Servion et Essertes mais situés sur le territoire d'une autre commune, le montant perçu correspond au minimum à celui prévu dans le présent règlement ou au maximum au montant défini par le règlement de la commune sur lequel ces bâtiments sont localisés. Le montant demandé est de compétence municipale.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 5 avril 2004 et du 23 novembre 2004

Le Syndic :

La Secrétaire :

Philippe Bardet

Sylvie Chapuis

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 23 septembre 2004 et du 17 décembre 2004

La Présidente :

Le Secrétaire :

Pascale Haus

Olivier Delacrétaç

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, dans sa séance du 12 janvier 2005

L'atteste le Chancelier :